

## Assurer une activité professionnelle

### *La Responsabilité Civile Professionnelle*

Ce contrat est obligatoire. Son coût annuel dépend de l'activité exercée et il couvre tout incident ou accident survenant à des tiers dans le cadre de la pratique de cette activité.

Ce contrat peut être obtenu auprès des associations de marché pour les commerçants ambulants.

### *L'assurance décennale*

Tout participant à l'acte de construire est responsable de plein droit envers le maître d'ouvrage et les acquéreurs successifs *pendant 10 ans* après la réception de l'ouvrage (articles 1792 et 2270 du Code Civil). L'acquéreur de l'ouvrage est dispensé de prouver la faute du ou des constructeurs. Cette présomption de responsabilité pour le constructeur s'exerce pendant dix ans, d'où le nom de responsabilité décennale.

L'obligation d'assurance est imposée aux constructeurs d'ouvrages de bâtiment par la loi du 04 janvier 1978 (article L. 241-1 du Code des assurances). Elle couvre les désordres qui engagent la responsabilité décennale, c'est-à-dire les dommages (y compris ceux provenant d'un vice du sol) qui compromettent la solidité de l'ouvrage de bâtiment lui-même ou la solidité d'un de ses éléments d'équipement indissociables, ou qui rendent l'ouvrage de bâtiment impropre à sa destination.

### *Assurer le matériel professionnel*

#### *Les marchandises*

Vus les différents types d'activités et la diversité des marchandises, le Travailleur Indépendant doit contacter son assureur.

#### *Le véhicule*

Tout aménagement professionnel d'un véhicule doit être signalé pour être assuré.

### *La prévoyance*

Le Travailleur Indépendant est obligatoirement inscrit auprès d'organismes sociaux.

Pour améliorer les prestations accordées par ces organismes, il est possible de souscrire une assurance complémentaire (pour indemnités journalières, invalidité...).

Se renseigner auprès de son assureur.